
*Commission de la santé, de la
solidarité, du travail et de
l'emploi*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SOLIDARITÉ,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU MERCREDI 10 JANVIER 2018**



Examen du projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect

Le mercredi 10 janvier 2018, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, initialement convoquée à 14 h, démarre ses travaux à 14 h 3.

Sont présents en qualité de membres de la commission : *M^{me} Armelle Merceron, présidente ; M. Jules Ienfa, vice-président ; M^{me} Sylvana Puhetini ; M^{me} Loïs Salmon-Amaru ; M^{me} Éliane Tevahitua.*

Sont absents en qualité de membres de la commission : *M^{me} Jeanine Tata, secrétaire (procuration à M^{me} Sylvana Puhetini) ; M. Philip Schyle (procuration à M. Jules Ienfa) ; M. Michel Leboucher ; M. Evans Haumani (procuration à M^{me} Loïs Salmon-Amaru).*

Assiste avec voix consultative : *M^{me} la représentante Élise Vanaa.*

Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par : *M^{me} Vanessa Wan Der Heyoten, chargée de mission.*



Le quorum étant atteint, la présidente de la commission annonce que 4 dossiers figurent à l'ordre du jour :

- **Projet d'avis sur le projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides**
(Lettre n° 1448/DIRAJ du 23-11-2017)
- **Projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute**
(Lettre n° 18/PR du 2-1-2018)
- **Projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect**
(Lettre n° 9623/PR du 22-12-2017)
- **Projet de loi du pays portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal**
(Lettre n° 8904/PR du 4-12-2017)



Rapporteuses : M^{mes} Armelle Merceron et Jeanine Tata

Représentants du gouvernement :

M^{me} Tumata Helme, conseillère technique auprès du ministre des solidarités et de la santé

M^{me} Katia Testard, juriste au ministère des solidarités et de la santé

M. Pierre Frébault, directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

M^{me} Pascale Gatty, responsable du bureau RSPF à la Direction des affaires sociales (DAS)

M. Amaury Corroleur, juriste à la DAS

M^{me} Aline Sue, sous-directrice « Financement et Emploi » de la Caisse de prévoyance sociale (CPS)

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

La présidente : Il s'agit d'une nouvelle modification de la loi du pays qui organise les conditions d'admission au régime de solidarité et au contrôle de leur respect puisque, pendant cette mandature, si je ne me trompe pas, on a adopté la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015, qui a été modifiée en 2016 et qui se trouve être modifiée également en 2018, tout cela pour tenir compte de l'évaluation de la réalité, de la pratique sur le terrain.

Il y a plusieurs amendements, mais également des documents qui vont vous être distribués puisque nous avons considéré qu'à l'occasion de l'examen de ce texte, nous pouvions faire un petit point sur la population qui était au RST puisque, finalement, il s'agit des admissions au RST. Nous avons de la CPS les chiffres de la population qu'il y avait au RST au 31/12/2017, en réalité au 4 janvier 2018. Et donc il y avait 60 687 personnes qui avaient des droits au RST. 34 056 Polynésiens étaient en tant qu'ouvrants droit au RST et attiraient dans le même régime leurs ayants droit, pour 26 631 personnes.

On vous laissera regarder ces chiffres en détail d'ici la séance plénière. Si, éventuellement, tout à l'heure, vous avez des questions à poser... J'ai trouvé que c'était l'occasion de faire le point sur la couverture sociale des Polynésiens parce qu'on ne le fait jamais à l'assemblée. On n'a jamais l'occasion de parler des trois régimes ; donc on saisit les occasions.

M. Pierre Frébault : Vous avez bien des représentants dans les trois régimes.

La présidente : Oui, mais les représentants dans les trois régimes n'ont pas d'occasions de partager avec tout le monde.

Nous avons également eu — mais on pourra les commenter tout à l'heure — les chiffres relatifs à la pratique même du texte qui est actuellement en vigueur puisque nous avons des données qui sont en annexe, en noir et blanc, et qui indiquent le nombre de dossiers déposés, le nombre de dossiers instruits, les dossiers refusés. Cela viendra peut-être au fur et à mesure de l'étude du texte.

Ce que je vous propose là aussi, pour aller vite, c'est que le ministère ou l'ARASS nous fasse le point sur les constats et les motifs qui ont justifié que vous saisissez à nouveau l'assemblée pour modifier le texte que nous avons adopté en 2015, modifié en 2016 et qui est remodifié aujourd'hui.

M^{me} Tumata Helme : Les modifications qui sont intervenues jusqu'ici concernaient la procédure d'admission et le fonctionnement. Ici, cela concerne surtout l'organisation des admissions puisque, aujourd'hui, le RSPF est organisé de telle façon à ce que toutes les demandes d'admission soient traitées par la Direction des affaires sociales et que toutes les demandes de renouvellement sont traitées par la CPS. Le projet de loi a vocation à réunir les admissions et les renouvellements à la CPS pour que les ressortissants s'adressent à un guichet unique, quel que soit leur demande. C'est la vocation principale de cette modification.

Il en découle certains ajustements également de ce guichet unique, notamment la suppression de l'obligation de communication entre la CPS et la DAS qui n'est plus nécessaire puisque tout est centralisé à la CPS. Pour tout ce qui est enquête sociale et attribution des aides sociales, elles continuent à communiquer.

La commission d'instruction qui instruisait les demandes de révision en cas de refus est supprimée également parce qu'elle n'a jamais été saisie depuis sa création. Et le pouvoir de recours gracieux qui était de la compétence du ministre de la solidarité est maintenant transféré quasiment au directeur de la CPS. Et tout cela dans une logique de faciliter les démarches des administrés.

La présidente : Je signale que, dès 2013, nous avons de notre bord politique à l'époque considéré qu'il était mieux de regrouper à la CPS parce que c'était plus logique, la CPS ayant le fichier central où tous les Polynésiens sont immatriculés et naviguent d'un régime à l'autre en fonction de leur situation. Je constate qu'à la fin du mandat, on le fait. C'est très bien !

Je voudrais quand même préciser qu'au budget administratif de la CPS, nous avons inscrit 100 millions de crédits qui viennent, si je ne me trompe pas, du budget du Pays et non pas du budget du RST et qui vont servir à la CPS pour recruter du personnel pour financer cela. Ce qui veut dire que la charge de ce transfert est assurée par le budget du Pays. Peut-être que tout à l'heure Aline pourra nous dire comment vous envisagez de vous organiser, l'intérêt que vous voyez ou pas à tout cela. Je pense qu'on est dans la voie de la rationalisation.

M. Jules Ienfa : Dans cette procédure de guichet unique, est-ce qu'il y a encore une place pour les communes ?

M^{me} Tumata Helme : Tout à fait, elles n'arrêtent pas leur activité de réception. La majorité des dossiers de demande d'admission, concrètement, sont déposés au sein des communes. Ce partenariat a été tissé correctement depuis des années, il n'est pas question d'y toucher ; donc elles gardent toute leur place dans le dispositif et traitent avec la CPS dorénavant.

La présidente : Sauf quand même qu'il faut préciser qu'il y a eu, en 2016, une modification qui a redéfini très précisément le rôle des communes : en résumé, elles n'ont pas à juger sur le bien fondé ou pas d'une admission au RST, elles vérifient la complétude des pièces et du dossier et puis, elles passent au service instructeur. Cette responsabilité des communes était un élément qui avait été contesté puisque certains *tāvana* avaient la crainte d'être considérés comme responsables d'avoir proposé une admission au RST alors que la personne aurait dû ressortir d'un autre régime. Les choses ont été clarifiées sur le sujet, il n'y a plus de réticence ?

M^{me} Tumata Helme : Peut-être deux ou trois communes ! Mais, ce n'est pas trop problématique.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : La CPS va devenir l'organisme payeur et se voit également érigé en contrôleur du régime RSPF. Cela me gêne un peu puisque le régime RSPF est le seul régime qui est non contributeur. Que va faire la CPS ? La CPS est une machine, c'est : soit tu es dans cette case, soit tu n'y es pas, contrairement à la DAS qui était plutôt dans le social. D'où la commission d'instruction qui, avant, était une commission d'attribution, à laquelle faisait partie Armelle Merceron, je pense, et qui étudiait, sur mille demandes par exemple, 50 cas litigieux qui lui étaient soumis. Donc, on examinait au cas par cas la situation de ces personnes concernées. Je parle de cas social. Maintenant, il ne sera plus question de cela, si j'ai bien compris. C'est une question que je pose. La CPS instruit : il y a des cases, tu rentres ou tu ne rentres pas, point ! C'est bien ça ?

Ensuite, je voudrais savoir que représentaient les frais de gestion avant ce texte, puisque cela revient quand même à 865 millions par an ? Donc, la CPS enregistre, si j'ai bien compris. Maintenant, ils font tout et on ne va payer que 200 millions en plus puisque...

M^{me} Tumata Helme : 100 millions.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Non, je prends le budget, c'est prévisible 1,95 milliard..., j'ai pris comme ça. Allez, on va dire 100 millions. Est-ce que ce n'est pas sous évalué ? Avec cette somme de travail, ils ne vont demander que 100 millions alors qu'avant c'était 865 millions juste pour enregistrer. Alors ce sont des questions que je pose, je ne suis pas là pour critiquer, je veux avoir des réponses c'est tout. Est-ce que, avec ce transfert, le Pays va économiser ou non ? ou est-ce que cela va demander d'autres charges ? Je ne suis pas contre le guichet unique. Là, il n'y a pas de solution. C'est dans ce que vous allez faire après, la méthode après qui va se mettre en place.

Ensuite, il y a eu un concours de catégorie A en interne, il y avait le poste de responsable pour s'occuper de l'admission à la DAS. Que devient ce poste ? J'ai la fiche de poste, là.

M^{me} Tumata Helme : Sur l'organisation de la CPS, je vais laisser la CPS répondre ; également sur l'organisation de la cellule RSPF puisque la responsable du département RSPF est présente.

Je vais juste parler de la dynamique, l'esprit dans lequel on a procédé à cela. En fait, cela s'inscrit dans une réorganisation totale de la Direction des affaires sociales. On a 11 agents qui ne font que du traitement de dossiers administratifs. Ce sont des agents des affaires sociales, et la Direction des affaires sociales on a envie de la réorienter sur le réel accompagnement des familles. L'idée c'est de libérer ces agents et de les redéployer dans les circonscriptions, de les ramener sur le terrain et de donner toutes les tâches administratives à la CPS.

Ce redéploiement s'avère nécessaire aujourd'hui parce qu'on est en sous-effectif à la Direction des affaires sociales, qu'on a beaucoup de difficultés à obtenir des créations de postes. On est dans une réorganisation totale avec la création d'une cellule de prévention au sein de la Direction des affaires sociales puisque, aujourd'hui, la prévention ne se fait pas du tout. À la DAS, on est dans du traitement à chaque fois. On est dans la création d'une cellule de communication également pour communiquer davantage sur les dispositifs qui sont offerts aux usagers.

M. Pierre Frebault : Pour avoir également assisté à la présentation du texte au CESC, qui a fait couler d'ailleurs beaucoup d'encre voire de déclarations de la part même de certains membres qui étaient représentés dans les structures de la CPS et qui disaient que le régime des salariés va payer les 100 millions alors qu'en réalité, cela est tout à fait bien cadrée et que la situation est très claire.

Il me semble que, jusqu'à présent, on avait un organisme qui traitait de l'admission et un autre qui traitait du renouvellement. Deux organismes différents !

L'idée effectivement, on me l'a présenté comme cela quand j'ai pris le dossier, c'est de tout rassembler.

Mais parallèlement à cela, il y a aussi une révision du guichet unique pour les aides sociales qui doit se faire. C'est là où la DAS va intervenir, dans son cœur de métier, parce qu'il y a un deuxième cadre de texte qui est prévu. Je comprends qu'il faille libérer des potentialités en termes d'effectifs pour ramener la DAS à sa mission première. Après des discussions avec la CPS, ce montant a été chiffré de 100 millions. Et effectivement ça fait couler beaucoup d'encre au conseil d'administration parce que le budget administratif ne l'avait pas intégré au début. L'ARASS était obligée d'intervenir pour demander au gouvernement de faire faire une seconde lecture pour inscrire les 100 millions, sinon le guichet unique ne pouvait pas se mettre en place. Donc nous avons pris, nous, nos précautions au niveau du gouvernement pour que les choses soient conformes à la loi qui sera adoptée par l'assemblée. Et non pas qu'on se retrouve avec une CPS qui dirait « on n'a pas fixé les moyens financiers ». Donc, cette partie-là a été traitée de manière très stricte, par rapport aux frais de gestion et à la situation. Et puis cela a surtout comme objectif de donner à cet organisme une pleine compétence sur l'appréciation des revenus de la situation des personnes, mais il ne s'agit pas de remettre en cause. La personne qui est éligible au RSPF, il y a des conditionnalités qui sont fixées. C'est tout. À partir de là, elle rentre dans les conditionnalités, elle y va. Rappelez-vous il y a deux, trois ans où la situation des gens a fluctué.

C'est pour cela que les choses, me semble-t-il, me paraissent plus claires. Nous avons donc un organisme, qui a une vision globale, qui est capable de rassembler toute la situation des revenus des Polynésiens — parce que c'est cela aussi la réalité — bien comprendre le mécanisme. Ensuite, les aides sociales qui devraient revenir donc au guichet unique de la DAS, comme ça au moins, la DAS retrouve sa compétence en la matière. Nous, nous avons pris, suite à l'analyse de l'ARASS, effectivement les dispositions qu'il faut mettre en place pour tenir cet engagement. Et les effectifs ainsi libérés pourront se consacrer davantage à leur mission première. Voilà en quoi consistait le regard de l'ARASS en la matière.

M^{me} Lois Salmon-Amaru : Je suis tout à fait d'accord avec vous sur cela. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'avant, les frais de gestion à la CPS pour le RSPF étaient de 865 millions par an.

Ils ne faisaient que le renouvellement. D'accord ? Maintenant ils font tout, il n'y a que 100 millions que l'on rajoute. Ce n'est pas sous évalué ?

La présidente : La CPS ne faisait pas que l'admission, elle gérait les prestations aussi, c'est-à-dire qu'il faut du monde, des dispositifs informatiques pour allouer les allocations, les payer aux ressortissants. Et c'est pour cela que nous avons ce montant. Tout ce qui est gestion au quotidien de l'argent, examen des dossiers pour les remboursements etc., tout ça c'est maintenu. C'est cela qui faisait le gros de ces 800 et quelques millions.

M. Pierre Frebault : Si vous me permettez, moi, qui ai également siégé longtemps à la CPS, j'ai vu la montée en puissance de l'informatisation. Je me pose la question : 100 millions à terme, on doit pouvoir encore faire des économies d'échelle au sein de la CPS. C'est ça la réalité. Les 100 millions, certainement qu'à terme il va falloir rediscuter. Parce qu'il y a une montée en puissance de l'informatisation et des compétences des personnels. On m'aurait dit que ça coûtait 200 millions, je serai le premier à dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas. La maison, je la connais aussi.

La présidente : On pourrait peut-être continuer la discussion sous deux angles.

D'une part, comment la CPS entend s'organiser pour assurer cette nouvelle mission ? En quoi cela peut être simplifié par le fait qu'elle détient justement déjà un certain nombre d'informations dont elle a besoin pour le renouvellement. Est-ce que vous allez effectivement utiliser les 100 millions pour embaucher, puisque j'ai entendu, en siégeant au conseil d'administration des salariés, que cela paraissait être un nombre important ?

D'autre part, nous pourrions continuer après, avec Pascal Gatty et Monsieur Corroleur pour évoquer la façon dont vous avez ressenti l'instruction de tous les dossiers que vous avez reçus, pourquoi il y a eu des refus. On nous dit qu'il y a 6 % des dossiers qui font l'objet d'un refus. Donc qui sont ces 6 % de personnes qui sont refusées au RST et pour quels motifs et où elles vont ? Voilà. Donc ce sont deux points que l'on pourrait évoquer l'un à la suite de l'autre si vous êtes d'accord.

M^{me} Aline Sue : Pour ce qui concerne la CPS, effectivement le transfert de l'admission suppose que nous nous organisons en conséquence et donc nous nous réorganisons par rapport à ce qui existait jusqu'à présent. Je voudrais juste — pour que les choses soient bien claires — préciser la notion de guichet unique. Lorsqu'on parle de guichet, on a tendance à penser que c'est la réception des personnes. À ce niveau-là, le guichet unique de la CPS, c'est uniquement au niveau de l'instruction des dossiers. C'est-à-dire que l'instruction de tous les dossiers, que ce soit en matière d'admission ou de renouvellement de l'affiliation RSPF, se fera au niveau de la CPS. Mais les dossiers peuvent toujours être reçus au niveau des mairies. Et c'est en ça qu'il faut préciser peut être la notion de guichet unique parce que les mairies sont des partenaires importants dans le processus. Par exemple, au niveau des dossiers d'admission, où cette année en 2017, la DAS a reçu 12 000 dossiers, 85 % de ces dossiers étaient reçus en mairie. Donc le rôle des mairies reste important. Et dans le cadre de ce transfert, nous aurons besoin de continuer de nous appuyer sur les mairies. Par contre, effectivement toute l'instruction des dossiers, donc des 40 000 dossiers que l'on reçoit à l'année, sera effectuée au niveau de la CPS. C'est une charge de travail supplémentaire et assez importante, qui en termes d'organisation, a nécessité la création d'un service que nous avons appelé tout simplement "service affiliation".

Jusqu'à présent, nous avons le « service d'immatriculation-affiliation », c'est-à-dire le service que vous connaissez sous le vocable peut-être du fichier central, que nous avons scindé en deux, tout simplement, pour pouvoir absorber cette charge supplémentaire de travail et ne pas faire un service beaucoup trop important qui devienne une usine à gaz. Donc, nous aurons un "service affiliation" dédié uniquement à la gestion de ces dossiers d'affiliation au RSPF et au RNS, puisque, comme vous le savez, nous fonctionnons pour l'affiliation à l'intérieur de ces deux régimes par seuil. En deçà de 87 346 F CFP ou 97 346 F CFP, les familles émargent au RSPF et au delà au RNS. Ce sera un service composé, d'après les statistiques dont nous disposons, de 23 personnes : deux fléchées pour le RNS ; 15 pour l'admission effectivement, sachant qu'au niveau du RSPF actuellement de la DAS, ce sont 17 personnes qui sont occupées. Donc en termes d'économies d'échelle, le fait de rapatrier tout cela à la CPS a permis peut être deux économies d'échelle. Mais sur la mission, nous avons également du personnel, une fois que les décisions étaient prises à la DAS, qui continuait de traiter de manière, — on va dire — en termes de vérification administrative les décisions qui arrivaient. Donc, nous en avons deux. Celles-là sont les économies d'échelle que nous faisons. Et nous avons quatre personnes qui travaillent sur les renouvellements, plus la hiérarchie du service et les deux RNS, au total nous arriverions à un service de l'ordre de 23 personnes qui va se situer au rez-de-chaussée, que nous allons ouvrir d'ici deux semaines à peu près au public, le temps de finaliser les installations notamment informatiques.

Donc les 100 millions supplémentaires par rapport aux 800 millions de frais gestion qui sont déjà inscrits au budget, sont principalement constitués par les masses salariales, les cotisations sociales de ces nouveaux agents que nous allons recruter. Nous en avons déjà recruté cinq de l'extérieur. Nous avons deux CVD. Nous allons recevoir cinq autres mobilités de la part des autres services. Dans les autres services, ils seront recrutés de l'extérieur. Nous sommes en train de préparer les concours pour nommer les hiérarchies, donc voilà. Et en attendant, nous travaillons avec les agents de notre service remplacement. Le service remplacement étant un peu la brigade volante qui se charge de faire les tournées dans les îles, les remplacements dans nos antennes lorsqu'il y a des postes à pourvoir, des postes vacants, ou des remplacements à effectuer.

Et peut-être qu'en matière de contrôle, puisque Madame a évoqué un petit peu notre manière de fonctionner, effectivement, le RSPF n'est pas un régime contributif. Néanmoins, la vocation de l'organisme social est de vérifier que chaque personne émerge au bon régime et qu'il n'y a pas de personne qui ne relève pas d'un régime et qui émerge. En 2016, nous n'avons pas vraiment fait de contrôle. En 2017, nous les avons initiés. Ce sont des agents enquêteurs qui interviennent, pas les contrôleurs assermentés comme pour le RNS et le RGS.

Nous avons eu un taux de RSPF injustifié, donc des personnes qui ne sont pas dans les chiffres *a posteriori* sur la base de contrôle de l'évaluation des ressources du ménage et des trains de vie de l'ordre de 2 %, donc très faible.

La présidente : Peut-être que nous pourrions évoquer les refus, notamment pour les 6 %, et nous avons observé qu'après, — enfin j'ai observé dans les chiffres — qu'il y avait un poids important des ayants droits. C'est là qu'il y a un problème sans doute de couverture prioritaire par un ouvrant droit qui ne serait pas au RST. J'imagine.

M^{me} Pascale Gatty : Concernant effectivement l'ensemble des demandes d'admission qui sont traitées, il faut quand même savoir qu'en 2016, nous étions à 18 % de refus, en grande partie à cause des revenus salariés qui ont été pris en compte. Donc en 2017, nous sommes tombés entre 6 et 7 % en fait de taux de refus. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une part est constituée, à la constitution des dossiers, par le constat que les revenus du couple sont supérieurs aux seuils d'admission au régime de solidarité, parce que sur l'année de référence, donc ce qui est constitué par l'année N-1, il y a eu un héritage, il y a eu des loyers non déclarés, il y a eu des choses comme ça. Au niveau des revenus c'est pris en compte. Les motifs de refus, c'est également toutes les personnes qui bénéficient de la qualité d'ayants droit mais qui n'ont pas régularisé leur situation familiale en général. Donc il y a quand même une grosse partie qui représente cet élément-là.

La présidente : Nous pouvons donner un exemple. Par exemple, un couple marié, mais séparé, dont l'un, celui qui est ayant droit, vit avec une autre personne, donc le lien juridique est maintenu. Donc normalement, c'est celui qui prévaut pour l'affiliation mais comme la personne vit avec une autre personne et avec qui elle peut avoir des enfants, elle pense qu'elle est plutôt ayant droit de celui-ci. C'est un exemple.

M^{me} Pascale Gatty : C'est vrai qu'il y a toute cette catégorie de situations familiales qui sont particulièrement complexes qui sont à prendre en compte. Après, beaucoup quand même vivent en concubinage mais ne veulent pas le déclarer. Alors, c'est là, où il y a quand même pas mal de réajustements qui doivent être faits, parce que si le concubin ou la concubine est salarié, il n'y a pas lieu d'admettre le concubin ou la concubine au RSPF.

Nous demandons soit la régularisation de la situation familiale, soit parce que, du coup, ce couple-là va avoir des revenus supérieurs au seuil, nous allons orienter la personne au RNS si elle ne veut pas régulariser sa situation familiale parce que, bien entendu, nous n'allons pas lui imposer cette régularisation. C'est juste, là encore, remettre les choses dans l'ordre.

Une autre précision concernant les refus qui représentent, quand même, à mon avis aux alentours de 3 % du chiffre, c'est qu'à aujourd'hui, parce que pour l'avenir ce sera différent au niveau de la gestion de la CPS d'après ce que j'ai compris, toutes les personnes qui bénéficient déjà d'une couverture maladie par le conjoint ou le concubin, mais qui demande l'ASPА ou l'allocation adulte handicapé, ces personnes-là, étant donné que c'est une double affiliation, au niveau de la DASS, nous les incluons dans les refus.

Nous prenons un motif particulier informatiquement, mais comme ça, dans le terme statistique, elles apparaissent en refus.

La présidente : Mais en réalité, elles bénéficient de l'ASPА.

M^{me} Pascale Gatty : Elles bénéficient de l'ASPА ou de l'АH, voilà. Nous appelons cela des décisions. Du coup, nous ne mettons pas que ce sont des vrais refus mais statistiquement, cela apparaît en refus.

Donc, en fait, voilà, dans les refus, si nous prenons uniquement le critère des revenus supérieurs, nous n'allons certainement pas au-delà des 3 %, je pense.

La présidente : Est-ce que vous diriez que le texte d'aujourd'hui convient ?

M^{me} Pascale Gatty : Je pense qu'il convient si des contrôles sont mis en place.

Après, je reconnais que le texte d'aujourd'hui crée une lourdeur administrative qui est considérable en termes de gestion purement administrative.

C'est vrai qu'au niveau de la DASS, aujourd'hui, nous n'avons que sept agents de la fonction publique, qui travaillent sur le RSPF et nous avons énormément de difficultés à maintenir la situation à jour.

Alors, l'organisation est différente. C'est beaucoup en central, c'est-à-dire que c'est au niveau de la DASS, à Te Hotu, que se gère à la fois toute la partie permanence pour accueillir les demandeurs, plus montage des dossiers, plus gestion des dossiers. Contrairement à la CPS où y a les agences, nous, nos circonscriptions d'actions sociales montent vraiment à la marge les dossiers d'admission. Nous avons essentiellement Raiatea qui a un temps plein consacré à cette activité.

La présidente : Pour le reste, ce sont les mairies ?

M^{me} Pascale Gatty : Oui ce sont les mairies.

M. Pierre Frebault : Je pense que nous allons atteindre, je dirai, une meilleure approche de l'appréciation de la situation des individus par rapport aux différents régimes, lorsque la CPS aura accès à la situation des revenus et à une partie qui est aux contributions encore.

La CPS ne reçoit qu'un état des CST. Je sais qu'il y a eu un débat à un moment donné, est-ce qu'on peut transférer la CST des salariés vers la CPS, pour que la CPS puisse être plus réactive dans la situation de déclaration des revenus, d'approche des revenus. Je crois qu'à terme, c'est ça aussi.

Il faudra bien un fichier de connaissance des revenus sur lequel la CPS puisse s'adosser en disant : "Non, telle personne doit être dans telle situation parce qu'il y a ses revenus qui sont déclarés ».

Vous savez, la construction des CST, aujourd'hui, même avec des multi-revenus, cela permet encore à certains d'échapper à la centralisation.

On peut être salarié et avoir des revenus autres. On les déclare. C'est ce qu'on appelle les cellules, ce n'est pas rassemblé sur les mêmes personnes, au niveau des familles notamment. Mais cela se construit avec le temps. Mais pour l'instant, je crois que l'intérêt du texte, c'est quand même que l'organisme, qui est la CPS, récupère énormément d'informations.

Par la suite, s'il faut faire évoluer le cadre des conditions d'admission, ça, c'est un autre débat, mais au moins savoir exactement.

Moi, je pense à une catégorie de personnes, je suis sûr, qui ont dû bénéficier par le passé des failles, passer au-travers des mailles du filet, ce sont les mandataires financiers de l'Huilerie de Tahiti qui récoltent le coprah auprès des coprahculteurs, parce qu'ils se voient rémunérer par l'Huilerie à un taux de dix francs le kilo. Vous voyez le tonnage qui est récolté, quand on regarde le volume financier, ils devraient être tous au RNS. Je ne suis pas certain qu'ils le soient. Parce qu'il n'y a pas une centralisation des revenus, il y a une partie aux contributions. Mais, je suis sûr que rien que cet exemple, vous connaissez le volume de coprah traité, à raison de dix francs la prestation, cela dépasse largement la situation d'inscription au RSPF.

La présidente : Donc effectivement, l'importance de la centralisation des données est évidente et je précise que si nous la supprimons pour le RST, pour la DASS, puisqu'elle n'aura plus besoin d'échanger des informations, nous avons voté — je crois que c'est en 2016 — un texte qui organise mieux les échanges d'informations entre la CPS, la DICP, la Direction des impôts, je pense aussi le receveur des hypothèques — Aline voudrait peut-être rajouter quelque chose —, mais nous tendons vers cette centralisation des informations. Et je précise, parce que Tony Géros n'est pas là, mais s'il était là, il réagirait, c'est dans le cadre de la confidentialité.

M^{me} Aline Sue : En matière de revenus, de ressources des ménages, nous étions déjà en relation informatique avec la DASS. Toutes les informations relatives aux ressources dans le cadre de toutes les instructions faites par la DASS sont centralisées à la CPS. Donc, nous avons déjà toutes les informations et ce sera à ce niveau-là juste une continuité avec une saisie au niveau de la CPS.

Par rapport au droit de communication, effectivement, nous avons, depuis deux ans, un droit de communication avec les contributions. Au niveau du RSPF, nous l'utilisons surtout avec les banques pour vérifier l'état des comptes bancaires ouverts auprès des banques, lorsque nous avons quelques doutes.

Jusqu'à présent, ce que nous constatons, c'est que les déclarations des ressortissants ont été plutôt conformes à leur situation, mais nous n'avons pas, par contre, effectivement, d'échanges de données avec les contributions. Ce qu'il faudrait, ce sont des échanges de masse par rapport à l'intervention de Monsieur Frébault, cela n'existe pas. Les droits de communication sont exercés de manière individuelle. Voilà.

La présidente : Vous avez aussi EDT.

M^{me} Aline Sue : Nous avons les sociétés de transport d'énergie, les services administratifs..

La présidente : Cela devient de plus en plus difficile de frauder.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : La fiche de poste, on ne m'a pas répondu.

M^{me} Pascale Gatty : Alors, le concours catégorie A a été organisé et il y a un grand déficit de postes à la Direction des affaires sociales, puisque suite à un audit qui a été fait, il s'est avéré qu'il manquait 85 postes.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, la responsable du RSPF, c'est moi, à ce jour, qui suis en CDD et que donc, le poste, d'un point de vue administratif catégorie A n'est pas pourvu et que ce poste, même s'il n'est pas intitulé « responsable du département RSPF » couvrira le déficit qui existe dans d'autres services.

La présidente : Autrement dit, le poste budgétaire existe, il a été doté. Et s'il y a une mobilité, cela sera simplement un changement de poste.

M^{me} Pascale Gatty : Tout à fait.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Une dernière remarque, Madame la présidente, c'est sur l'exposé des motifs.

Alors, quand je lis l'exposé des motifs où on dit que « la commission de l'instruction instituée en 2015, dont l'usage apparaît fictif ». Je pense que c'est un jugement de valeur, parce que cela n'apparaît pas fictif, nous ne l'avons pas mis en place. C'est tout. Pourquoi mettre « apparaît fictif » ? Moi, je trouve que c'est un jugement de valeur, qu'il faut l'enlever.

La présidente : Ou nous pouvons changer le mot. Il n'y a aucun problème. Moi je suis le rapporteur, je suis d'accord pour changer le mot. Quel est le mot qui conviendrait le mieux ?

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : On ne l'a pas mis en place, point.

M. Amaury Corolleur : Alors, sur l'aspect fictif de cette commission d'instruction, elle n'a pas tout à fait le même rôle que la commission d'admission qui existait auparavant. Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est vraiment pour étudier les cas très particuliers sur lesquels la Direction des affaires sociales n'aurait pas réussi à statuer par manque d'éléments. Sauf que le délai pour prendre une décision est de trois mois à compter du dépôt du dossier jusqu'à la décision prise par le ministre et par délégation, à la Direction des affaires sociales.

En trois mois, il était impossible matériellement de réunir cette commission qui devait demander des informations supplémentaires sur le dossier, aux banques ou à d'autres services administratifs, puis se réunir une deuxième fois pour statuer sur le même dossier. En trois mois, cette opération-là n'était pas réalisable techniquement.

Et la volonté aussi, c'était que la commission d'admission dont vous parliez tout à l'heure, qui traitait jusqu'à 1 000 dossiers par mois, ce n'était pas à flux tendu, en fait.

Donc, c'est pour ça que la commission d'admission a été supprimée et que c'est la Direction des affaires sociales qui donnait immédiatement les décisions, les notifications pour l'admission ou le refus.

La commission d'instruction, en fait, n'a pas été saisie puisque, de manière très opérationnelle, nous n'avons pas eu le besoin forcément de la saisir parce que les cas difficiles pouvaient éventuellement faire l'objet d'un recours qui est traité par la Direction des affaires sociales et le ministère en charge des affaires sociales.

La présidente : Alors, on peut dire les choses ainsi, les dossiers arrivant à la DASS étaient instruits et ils auraient pu passer devant une commission d'instruction, mais il s'avère qu'elle n'a pas fonctionné donc le sens du mot « fictif » n'est pas adéquat. Ce n'est pas utile.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : C'est un jugement de valeur.

La présidente : Voilà. Alors, je vous suggère de modifier pour le passage en plénière et indiquer au paragraphe concerné : « La procédure d'admission est toilettée par la suppression de la commission d'instruction instituée en 2015, dont l'usage n'a pas été probant ».

M. Pierre Frebault : N'a pas été probant, parce que c'est lourd à mettre en œuvre. C'est ça.

La présidente : dont l'existence ne s'est pas avérée probante. Nous sommes d'accord ? D'accord.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Merci.

La présidente : Donc nous voyons quand même que dans l'ensemble, nous allégeons et nous simplifions les procédures même s'il y a encore le volet lourdeur administrative, mais je rappelle que c'est 27 milliards que la collectivité met chaque année dans le RST et que cela mérite quand même que l'on fasse quelques contrôles.

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

Sur l'article LP 1

Amendement n° 1 (APF n° 274 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

La présidente : Si vous voulez bien l'article LP 1 consiste, en fait, tout simplement à modifier la numérotation des différents éléments pour une raison simple, c'est qu'il y a une technique pour numéroter les paragraphes qui est déterminé par des instructions qui viennent du secrétariat général du gouvernement, je me trompe ? C'est une procédure interne à l'assemblée, nous avons toujours noté, donné une numérotation au paragraphe.

Or, il s'avère que le texte qui a été transmis par le gouvernement ne reprend pas cette numérotation. Donc, pour garder de la cohérence à l'ensemble, là, où il y a « troisième », on mettrait « deuxième » ; « sixième », « cinquième » ; « septième », « sixième » ; « onzième », « dixième ».

M. Pierre Frebault : Nous ne parlons pas le même langage alors.

La présidente : Oui, mais c'est l'assemblée qui décide.

Donc, je vous propose que pour l'amendement n° 1, on admette de modifier les termes, comme je viens de l'indiquer, d'accord ?

Amendement n° 2 (APF n° 275 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Sur l'article LP 2

Amendement n° 3 (APF n° 276 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Sur l'article LP 3

Amendement n° 4 (APF n° 277 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Sur l'article LP 5

Amendement n° 5 (APF n° 278 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Sur l'article LP 6

Amendement n° 6 (APF n° 279 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Sur l'article LP 9

Amendement n° 7 (APF n° 280 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

Insertion d'un nouvel article après l'article LP 9

Amendement n° 8 (APF n° 281 du 10-1-2018) déposé par Mesdames les rapporteuses Armelle Merceron et Jeanine Tata

M. Jules Ienfa : Moi, je suggérerai bien que le Pays et l'assemblée se mettent d'accord sur les alinéas et les numérotations pour que l'on n'ait pas à revenir sur ce type d'amendement.

La présidente : Ce n'est pas la première fois. Un courrier a été transmis dans ce sens.

M. Pierre Frébault : Ça sera au niveau du gouvernement, du Secrétariat général... Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'application dans les structures. Il faut que les agents aient la même lecture que ce que vous proposez parce que, sinon, ils vont avoir un problème d'interprétation.

La présidente : Je propose que ce soit redit en séance et qu'il y ait par exemple une circulaire de la part du Président de la Polynésie ou du SGG qui viennent rappeler la façon de lire et de compter.

Vote sur le projet de loi du pays amendé
Adopté à l'unanimité avec 8 voix pour (dont 3 procurations)



L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 16 h 50.

*La présidente
de la commission*

Armelle MERCERON